

AR PREFECTURE

006-210601423-20200623-152020-AU
Reçu le 23/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARÈNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2020

OCCUPATION DE VOIRIE

BAR-RESTAURANT "LE VIEUX FOUR"

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-21, L 2122-22, et Articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 autorisant le changement d'exploitant du bar-restaurant « Le Vieux Four » ;

Vu le bail commercial signé le 23 juin 2020 entre la commune de Touët de l'Escarène et Monsieur Axel PAPASERGIO, pour un début d'exploitation du bar-restaurant « Le Vieux Four » au 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de ce commerce, l'usage de la place du Tracoal est laissé pour l'installation d'une terrasse ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Monsieur Axel PAPASERGIO, exploitant du bar-restaurant « Le Vieux Four » à TOUËT DE L'ESCARÈNE, pour une superficie de 24 m² sur la Place du Tracoal devant le auvent, du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année civile.

Article 2 :

La présente autorisation est donnée à l'intéressée aux fins d'installation d'une terrasse constituée au maximum de 12 petites tables et de 26 chaises destinées à l'exploitation de son commerce. L'exploitant devra prendre les dispositions pour éviter toutes nuisances au voisinage, notamment après 22 heures.

Article 3 :

La place du Tracoal devra être libérée de la totalité du mobilier lors des manifestations publiques, sur simple demande de l'autorité municipale notifiée huit jours à l'avance.

Article 4 :

La terrasse devra être rangée tous les soirs au plus tard à la fermeture de l'établissement. Monsieur Axel PAPASERGIO devra assurer l'entretien de l'espace occupé.



Article 5 :

La redevance d'occupation du domaine public appliquée à Monsieur Axel PAPASERGIO est fixée à 24 euros par année civile, soit 1 € par m² utilisé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié Monsieur Axel PAPASERGIO. Ampliation sera faite à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 23 juin 2020

De Maire


Noël ALBIN